



SYNDICAT DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Affilié à la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs
c/o René BARTS – Président - 17, Rue du Dr. Acquaviva
13004 MARSEILLE

Tél. / Fax : 04 91 86 01 93

MARSEILLE, le 11 février 2009

Les masseurs kinésithérapeutes des Bouches du Rhône, ainsi que les étudiants en masso-kinésithérapie sont aujourd'hui dans la rue à Marseille devant la CPCAM pour manifester leur colère et leur inquiétude envers les mesures et décisions les concernant.

Par cette action inhabituelle pour eux, plus rompus aux très longues journées de travail auprès de la population souffrante, les masseurs kinésithérapeutes veulent attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur les menaces graves qui pèsent sur l'exercice même de leur profession, sur l'injustice qu'a constitué le « règlement » de leur système de retraite ASV, sur le mépris et la désinvolture qui règnent, à leur égard, dans les relations conventionnelles.

La profession s'indigne :

- De la perte de 20% de notre retraite par l'incurie de l'Assurance Maladie et des Pouvoirs Publics dans la gestion de l'Avantage Social Vieillesse (ASV),
- Du projet de forfaitisation des soins, sans concertation,
- Des honoraires bloqués depuis le siècle dernier (1999),
- Du non respect des accords signés, par les Caisses d'Assurance Maladie (DEP, application de la nomenclature en Juin 2007...)
- Des tracasseries et contestations administratives qui se généralisent.

La profession réclame instamment :

- L'universitarisation des études de masso-kinésithérapie : un niveau d'entrée L1 Santé (PCEM 1 généralisé) et un niveau de sortie MASTER,
- Une revalorisation tarifaire, garante du maintien d'un plateau technique de qualité,
- Une revalorisation des indemnités de déplacement.
- Une revalorisation de l'aide pérenne à la télétransmission.

La profession s'alarme :

- De la menace qui pèse, à terme, sur l'existence même de la profession de Masseur-kinésithérapeute !

SYNDICAT FFMKR 13
René BARTS (Président)

